

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MARDI 23 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mardi 23 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Edith BRESSON, Maire.

Etaient présents : M. Guillaume GIOT, Mme Caroline de BODINAT, M. Matthieu SPIESSER, Mme Virginie SENTUCQ, M. Sébastien RAVIER, M. Wilfried LAURENT, Mme Frédérique LAFONT, Mme Joëlle ANDROLETTI, M. Jean-François GIRARD, Mme Christel DAVOLI formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Marie-Claude PASTY, Mme Jacqueline SCHREINER, M. Edouard ANDRE, M. Philippe SEDILLEAU.

Procuration : Mme Marie-Claude PASTY pour M. Guillaume GIOT

Secrétaire de séance : Mme Virginie SENTUCQ.

**ORDRE DU JOUR**

**1°) OUVERTURE DE CREDITS A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE PRECEDENT :**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales :

ARTICLE L.1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant des crédits ouverts en dépenses d'investissement 2017 : 562 734.90 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article ainsi :

## CHAPITRE 21 : 57 000 € (231 798.06 € x 25%)

- Article 2116 Cimetières 500 €
- Article 2128 Autres agencements et aménagements de terrains 2 000 €
- Article 21311 Hôtel de Ville 2 000 €
- Article 21312 Bâtiments scolaires 5 000 €
- Article 21318 Autres bâtiments publics 7 000 €
- Article 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions 3 000 €
- Article 2152 Installations de voirie 25 000 €
- Article 21571 Matériel roulant – voirie 6 500 €
- Article 21578 Autre matériel et outillage de voirie 1 000 €
- Article 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques 5 000 €

## CHAPITRE 23 : 46 700 € (186 800.00 € x 25%)

- Article 2313 Constructions 39 000 €
- Article 2315 Installations, matériel et outillage techniques 7 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## 2°) REAFFECTATION DE LA DETR 2018 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Renseignements pris auprès de la Préfecture avant d'établir le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018, il s'avère que les travaux de rénovation de l'éclairage public à LED prévus ne sont pas éligibles à la DETR. Il avait, en effet, été envisagé de flécher ces travaux sur le critère « Travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs ».

Ces travaux seront donc financés en partie par le SIDELC et par le Conseil Départemental (via la DSR). Les demandes de subventions ont été transmises aux instances compétentes.

De nombreux travaux de rénovation sont à engager au niveau des écoles. Ces travaux entrent dans les critères d'octroi de la DETR et peuvent donc être conduits sur quatre ans. Il est proposé que 50 000 € soient inscrits au budget chaque année en visant une subvention à hauteur de 50 % soit une enveloppe globale de 200 000 € sur quatre ans, financée par moitié avec la DETR. Les bâtiments scolaires sont vieillissants et ne sont pas adaptés aux normes d'accessibilité en vigueur.

En outre, des travaux de réfection des toitures sont aujourd'hui indispensables afin d'assurer l'étanchéité des bâtiments : de nombreuses ardoises dégradées ou poreuses sont à changer, d'où les problèmes d'infiltration à l'école maternelle et à la restauration scolaire.

L'incivilité de certaines personnes escaladant le portail de l'école oblige la collectivité à prendre des mesures de sécurisation de ce portail.

La commune devra faire des choix sur les priorités des travaux à réaliser dans les écoles.

Elle décide de demander la subvention DETR 2018 pour ces travaux aux écoles.

Le projet qui pourrait être présenté est le suivant :

- Travaux de gros œuvre, de sécurisation et d'accessibilité aux écoles.
- La commune sollicite une subvention au plus large possible (50%) et mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité.

## DOTATION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT DURABLE (DDAD)

La Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) est un nouveau dispositif mis en place par le Conseil Départemental en faveur du développement durable.

Le conseil municipal doit décider avant le 1<sup>er</sup> mars prochain s'il souhaite déposer un dossier pour un projet de développement durable. A ce jour, le pourcentage d'intervention du Conseil Départemental pour le financement de ces projets n'est pas connu. Il pourrait être envisagé l'aménagement d'un cheminement piétonnier depuis la

Route de Vernou pour rejoindre les bords du Beuvron.  
La décision finale sera prise en réunion d'équipe mercredi prochain.

Ce projet pourrait s'inscrire dans le cadre de la politique de développement durable du Conseil Départemental qui décide de soutenir les collectivités locales de Loir-et-Cher, en particulier les communes et leurs groupements, dans leurs projets comportant au moins une dimension durable relative à l'un des grands enjeux identifiés comme ci-dessous et s'inscrivant dans le cadre des compétences attribuées aux départements par la loi.

### **1. Le développement des mobilités douces :**

1.1. Acquisition, aménagement de sentiers figurant au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), y compris liaisons piétonnes

1.2. Acquisition, aménagement de sites et itinéraires inscrits au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires), en démarche de présélection auprès de la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), ou d'intérêt local.

### **2. Protection de la biodiversité :**

2.1. Travaux, études destinés à la préservation des continuités écologiques ou lutte contre les espèces invasives.

2.2. Régénération ou reboisement de parcelles boisées dans un enjeu de corridor écologique (trame verte)

2.3. Dépenses liées notamment à la destruction des nids de frelons asiatiques, en appui des collectivités porteuses d'un programme sur leur territoire.

### **3. Aménagement du territoire :**

3.1. Réalisation d'atlas municipal de la biodiversité

### **4. Préservation de l'eau :**

4.1. Travaux, études, acquisition de sites destinés à la préservation des eaux

### **5. Amélioration du cadre de vie :**

5.1. Acquisition, aménagement d'espaces naturels destinés à être ouverts au public

5.2. Dépenses liées au zéro pesticide

Les moyens alloués pour 2018 s'élèvent à un million d'euros.

Les conditions techniques et d'éligibilité pour l'attribution de la DDAD aux communes et à leurs groupements doivent respecter les règles suivantes :

- Un projet par an maximum par collectivité
- Un taux de participation du Conseil Départemental à l'intérieur d'un plafond fixé par délibération de la commission permanente ; les zones rurales bénéficieront d'un plafond bonifié ;
- Une priorisation des projets portés par les groupements de communes ou communes qui s'inscrivent dans le cadre des politiques départementales en vigueur ;
- Un calendrier établissant le dépôt des demandes à la fin d'année N-1 pour notification avant fin du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N ;
- Un calendrier transitoire pour l'année 2018 permettant un dépôt des demandes jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2018 et un passage des dossiers pour attribution de la DDAD à la commission permanente de mai 2018 ;
- Un financement de dépenses d'investissement réalisées dans l'année N et justifiées avant fin novembre année N ;
- Un versement de la DDAD avant le 15 décembre de l'année N.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de proposer un projet de mobilité douce, sollicite une subvention au plus large possible et mandate le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **1° TRAVAUX :**

- Chicanes fleuries et liaison piétonne : la dernière réunion de chantier aura lieu demain. Il manque le panneau de signalisation à l'intérieur de chaque chicane (chevron blanc sur fond bleu). Il sera demandé de ne pas retirer les baliroads avant l'installation des panneaux. Les différents panneaux sont en commande et seront installés mi-février.

Il faut envisager l'installation de balises tout autour des chicanes par mesure de sécurisation.

Il reste la bande blanche à tracer en bordure de la liaison piétonne ainsi que le passage piéton route de Vernou mais les intempéries ne le permettent pas pour le moment.

- Salle de la Forge : un employé communal a en charge le montage et l'installation des meubles de cuisine.

L'entreprise Jean-Luc Richer doit mettre en place la paillasse en fin de semaine. L'entreprise Leterre doit finir les travaux d'aménagement des sanitaires et installer l'évier dans la cuisine.

- Lancement d'une mission d'étude géotechnique pour la construction de la nouvelle station d'épuration : une réunion aura lieu le 14 février prochain avec tous les acteurs du projet. Le choix de la solution technique sera décidé à partir des meures géotechniques effectuées sur les sites envisagés : soit une station d'épuration à boues activées ou filtres plantés de roseaux.. L'objectif est que le dossier de construction de la station d'épuration soit instruit par l'Agence de l'Eau en mai 2018 et donc sur la première partie de l'exercice budgétaire annuel de l'agence pour viser un taux de subvention le plus élevé possible (60%). L'étude géotechnique proposée par la Société Hydrogéotechnique Centre sera validée demain.

### 2° QUESTIONS DES CONSEILLERS :

- Lors de la cérémonie des vœux, un conseiller municipal demande pourquoi il n'y a pas eu d'échange de questions/réponses avec le public.  
Madame le Maire précise que ce n'est pas le moment pour cet échange et que dans les autres communes ce n'est pas une pratique habituelle. Mais il faut réfléchir sur la façon de procéder pour l'année prochaine.  
Madame le Maire souligne que de nombreux administrés sont venus s'entretenir et échanger avec elle et les conseillers municipaux à l'issue des discours.

### 3° QUELQUES DATES A RETENIR :

- Inauguration de la Salle de la Forge le samedi 24 février à 11h00.
- Vin d'honneur des nouveaux arrivants, salle du conseil municipal, le samedi 17 mars à 11h00.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 20 février 2018 à 19h00.

La séance est levée à 19h53.